



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 168/2025

Objet : PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 4202 EN AGGLOMERATION POUR DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT SUR CHAUSSEE POUR REPARATION DE LIGNES TELEPHONIQUES.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 portant dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982, relative aux droites et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme SALMON représentant l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD EST – Avenue Pierre Mendes France 83340 LE LUC EN PROVENCE, agissant pour le compte de ORANGE – 9 Boulevard François GROSSO 06000 NICE, sollicitant un arrêté de circulation sur la RD 4202 en agglomération pour la réalisation de travaux d'ouverture de regard existant sur chaussée pour réparation de ligne téléphoniques, qui seront réalisés de jour du 15 décembre 2025 au 16 décembre 2025.

Vu le plan annexé,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux et pour assurer la sécurité des usagers ; il y a lieu de règlementer la circulation sur la RD 4202 en agglomération,

ARRÊTE

Article 1 :

Du 15 décembre 2025 au 16 décembre 2025 de 8 heures à 18 heures, la circulation devra être réglementée selon les besoins du chantier sur la RD 4202, ainsi qu'il suit :

- Vitesse limitée à 30 KM/H,
- Interdiction de stationner sur le chantier et ses abords,
- En période active du chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores,
- Le pétitionnaire prendra toute mesure de sécurité et de signalisation, pour éviter des accidents conformément aux règlements en vigueur,

Article 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité des personnes chargées des travaux. Elle sera mise en place entretenue et déposée par ces dernières.

Le Maire pourra, à l'occasion contrôler la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Article 3 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les personnes des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4 :

Les personnes prendront toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 7 :

La Gendarmerie, le Maire, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 20 novembre 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





**Zone de travaux. Circulation alternée
par deux tronçons du 15.12 au 16.12. 2025**

© IGN 2023 - www.geoportal.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 48' 38" E
Latitude : 43° 57' 01" N

Longitude :
Latitude :